



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Bulletin N°1 Janvier 2009
ISSN 1959-2620

ORDRE DES PÉDICURES - PODOLOGUES
CONSEIL RÉGIONAL DE MIDI-PYRÉNÉES

Espace Gaubert - 33 Rte de Bayonne - 31300 TOULOUSE
Tél. / Fax : 05 34 51 97 74

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Je profite de la parution du premier bulletin 2009 pour vous présenter Mes Meilleurs Vœux de santé et de réussite professionnelle en bonne confraternité.

Je suis très heureux de vous dire que plus de 95% des confrères sont en accord avec le code de déontologie pour la parution dans les pages jaunes dans notre région. Pour les 5% restants nous sommes en train de régler les problèmes.

Nous continuons, après approbation et vote du conseil d'administration, à accorder la création de nouveaux cabinets secondaires qui respectent les clauses du code de déontologie **Article 49 (Art. R. 4322-79)** :

La commission de conciliation s'est réunie deux fois en 2008, pour traiter :

Un litige entre un patient et une consœur (problème d'orthèse plantaire),

Un problème de contrat entre deux confrères (rachat de patientèle),

Les deux se sont terminés par une conciliation réussie.

Enfin je me permets, en tant que responsable du CROPP, de vous rappeler de signaler par écrit, au corps médical (médecin généraliste, spécialiste.....) tout problème concernant votre patient qui pourrait avoir de graves conséquences pour sa santé (risques infectieux, amputation.....)

Ceci afin de VOUS PROTÉGER, de façon légale (traçabilité) en cas de plaintes auprès du CROPP ou de la CPAM.

Je reste à votre disposition au siège du CROPP ainsi que par téléphone, sauf absence exceptionnelle, le lundi après-midi de 16 h. à 18 h.

Le Président du CROPP
Mr Jean-Pierre ROBLES

Nous vous rappelons que pour :

- la réalisation des plaques professionnelles (projets),
 - les sites Internet
 - les insertions payantes dans les annuaires et autres supports
 - vos contrats de Remplacement ou de Collaboration,
- vous devez toujours demander l'accord du CROPP.**

Pour la réalisation des plaques professionnelles (projets), selon le code de déontologie :

Article 44 (Art. R. 4322-74) :

Article 41 (Art. R. 4322-71) :

Vous avez aussi la possibilité de faire figurer sur votre plaque professionnelle, soit " **semelles orthopédiques** " soit " **orthèses plantaires** ".

La plaque professionnelle doit être d'une taille raisonnable, dans la limite souhaitable d'une surface équivalente à 25 X 30 cm, la couleur et le matériau utilisés doivent rester classiques et discrets, selon les usages des professions médicales.

Code de Déontologie

Avec l'envoi du code déontologie par le CNOPP était jointe une attestation sur l'honneur de bonne réception et d'engagement à le respecter qu'il fallait retourner à votre CROPP.

Sur les 565 Pédicures-Podologues inscrits au tableau de l'ordre de notre région, 187 professionnels n'ont pas encore envoyé ce document. Nous demandons à ces professionnels négligents de bien vouloir, le plus rapidement possible, nous renvoyer cette attestation. Un exemplaire est disponible, sur simple demande, au secrétariat.

Les contrats de

remplacement/collaboration:

Dans un souci de protéger les deux parties, en cas de litige, nous vous rappelons qu'il est vivement conseillé que les professionnels paraphent l'ensemble des pages du contrat ainsi que les annexes.

De même, la mention « lu et approuvé » doit figurer de façon manuscrite en fin de contrat.

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Professionnelle

L'attestation d'assurance RCP doit être adressée systématiquement chaque année au CROPP sans que nous ayons besoin de vous le rappeler. Vous savez que cette attestation est obligatoire pour votre protection en cas de litige avec un patient. En cas d'absence d'assurance vous n'avez aucune protection et le CROPP ne peut alors rien pour vous. Cette attestation, obligatoire, doit nous être envoyée spontanément de votre part. Cela vous prendra peu de temps et vous aurez la certitude d'être bien protégé en cas de problème.

Rencontres départementales:

Le CROPP Midi-Pyrénées organisera cette année des rencontres professionnelles sur les départements de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne. Ainsi, vos élus se rendront:

à Rodez au printemps

à Tarbes à l'automne

à Toulouse début 2010

Internet:

Dans les mois à venir, vous pourrez découvrir le nouveau site du Conseil National des Pédicures-Podologues. Beaucoup plus convivial et interactif, il permettra à chaque praticien, en quelques clics, de se tenir informé des dernières actualités de notre profession. Ce sera également un espace où vous pourrez rapidement accéder à votre Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues. Simple et accessible, le site sera le lien permanent qui vous reliera à vos élus régionaux, et qui vous permettra également de découvrir la vie des autres régions.

Bilan 2008 :

1 Prestation secrétaire(salaire+charges)	14 720,20 €
2 Loyer+charges+taxes	7 078,40 €
3 Téléphone+EDF	1 231,41 €
4 Affranchissement	840,34 €
5 Fournitures :achats, petit équipement	2 534,62 €
6 Autres :extincteur,totem,matériel élection	4 000,00 €
7 Indemnités conseillers	29 023,00 €
8 Frais de déplacement conseillers	11 355,85 €
TOTAL	70 783,83 €
9 Subvention du CNOPP	61 256,00 €
10 Quotités 2008	9 274,25 €
TOTAL	70 530,25 €

CADUCEES

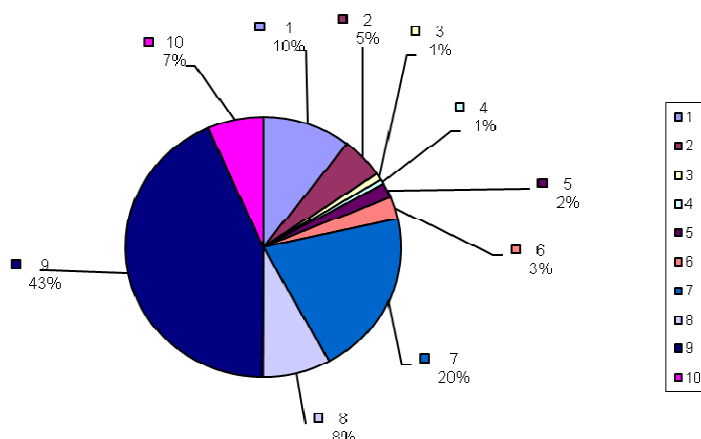
Certaines sociétés commerciales proposent des imprimés, cartes de visites, de rendez-vous, de papier à lettre avec modèles de caducées etc. Le CNOPP, par l'intermédiaire de son avocat, a envoyé un courrier rappelant aux multiples sociétés de ce type les nouvelles dispositions de notre code de déontologie.

Cependant, ces sociétés commerciales ne sont pas soumises aux dispositions de notre code et il est de la **responsabilité des professionnels d'être en conformité avec la déontologie** quelque soit l'offre commerciale proposée.

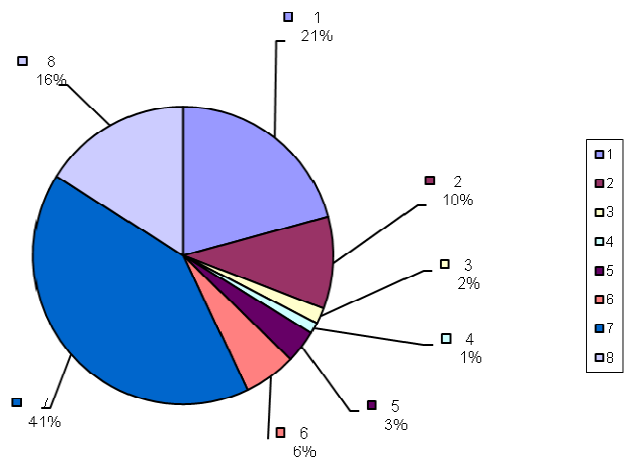
Jeunes diplômés:

Le CROPP proposera cette année une rencontre avec nos futurs diplômés. Pour cette occasion, le Conseil y présentera les droits mais aussi les devoirs de chaque Pédicure-Podologue. La bonne intégration de nos futurs confrères passe en effet par un accompagnement vers une vie de praticien respectant les règles du métier. Un préalable indispensable pour la bonne cohésion de notre profession.

Ressources / Dépenses 2008



Dépenses 2008



NOUS CONTACTER attention **nouveaux horaires**



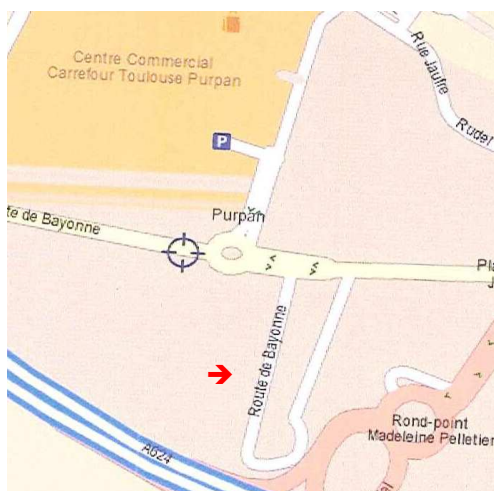
**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES
DE MIDI-PYRENEES**

Espace Gaubert 33, route de Bayonne 31300 TOULOUSE
Tél/Fax: 05 34 51 97 74 N° de SIRET : 494 120 033

email: contact@midi-pyrenees.cropp.fr

Lundi	8h30 - 16h30
Mardi	8h30 - 16h30
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h30 - 16h30
Vendredi	8h30 - 12h30

NOUS SITUER



Notre logo



Le Totem



Notre bâtiment